



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE GOUVIEUX**

Séance du 20 décembre 2017

Objet :

**Contrat de concession du service
public d'assainissement – Choix de
l'entreprise et du contrat**

L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice MARCHAND, Maire ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	05 décembre 2017
Par courrier :	05 décembre 2017

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. CHAUVIN, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT.

Pouvoirs : M. GONDRON pouvoir à M. MARCHAND, M. BOUDET pouvoir à Mme MARTIN, Mme TREVISSOI pouvoir à M. MOREAU, Mme MASSOT pouvoir à Mme VOEGELIN, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET.

Absents : Mme MAILLET, M. COMINELLI, Mme MATHON

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Afférents au Conseil Municipal	NOMBRE DE MEMBRES	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement et des différentes négociations qui ont eu lieu avec les entreprises. A ce propos, il rappelle que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ont été remis aux conseillers municipaux en date du 05 décembre 2017 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique en préambule que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 26 avril 2016 concernant la gestion par délégation du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par le Société SUEZ, à savoir :

- Durée du contrat : 12 ans

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Prix du service :
 - Abonnement 0€ HT/an/abonné
 - Prix du m³ 0,2279€ HT/m³
- Option retenue en paiement direct par la collectivité :
 - Exploitation du PR Gens du Voyage 6 960€ HT/semestre

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, renseignement du guichet unique, accès internet SIG, contrôle de conformité de 100 branchements existants par an et télésurveillance des postes non équipés (7 ouvrages).

L'option retenue en paiement direct par la collectivité sera facturée chaque semestre par le délégataire à celle-ci.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle de conception et de bonne réalisation ou cession de propriété 135€ HT par contrôle
- Contrôle quadriennal de bon fonctionnement 11,875€ HT par semestre

ENTRETIEN DU RÉSEAU PLUVIAL

- Prix du service :
 - Forfait annuel 45 000€ HT/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Société SUEZ pour l'exploitation, sous forme de contrat de concession, du service public assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.



suivent les signatures
pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Manoelle MARTIN